



Anticiper en mettant en place des démarches d'animation et de veille

ORGANISER UNE VEILLE SUR LES OUTILS ET LES POLITIQUES FONCIÈRES, FAIRE DES CHOIX ET EXPÉRIMENTER, SE DOTER DES OUTILS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE

PRIORITÉ



COÛT TOTAL



MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

RIV4VAL



TYPE D'OPÉRATION

ANNÉES



COMMUNES CONCERNÉES

Toute les communes du bassin versant

ACTEURS DU FONCIER CONCERNÉS

- Organismes de formations
- Associations et structures en lien avec la maîtrise foncière des territoires : ARRA, CEN, CERFRA, etc.

RÉFÉRENCE(S) SDAGE

OF n°4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Contexte et justification de l'action

Les outils et la méthodologie d'action de la stratégie foncière du Contrat de rivière peut être amenée à évoluer au cours du temps.

De nouvelles lois, de nouveaux outils, ou la constitution de nouveaux organismes peuvent apparaître tout au long du temps de validité de ce Contrat de rivière. Par leur nature, ces nouveaux outils vont parfois faciliter sa mise en œuvre. Il s'agit pour le Riv4val de se tenir informer de ces nouveautés et d'en assurer leur éventuel emploi.

En parallèle de cette mission de veille, le Riv4val souhaite continuer de se renseigner sur les bonnes pratiques, les outils et les méthodes foncières mises en œuvre dans le cadre d'autres Contrats de rivière. Il conviendra, après analyse, et dans la mesure où ces outils et ces méthodes apporteront une plus-value au présent Contrat de rivière, d'oser les expérimenter.

Objectifs visés

- Se tenir informé des nouveaux outils, des nouvelles dispositions juridiques et réglementaires en matière de gestion et de protection de la ressource en eau.
- Étudier leur mise en œuvre pour pouvoir les expérimenter dans le cadre des actions prévues dans le nouveau Contrat de rivière : lois et outils favorisant la mise en œuvre de la stratégie foncière, nouvelles compétences acquises par les organismes et les collectivités (EPF, SAFER, etc.), etc.

Description de l'action

Réaliser une veille juridique

La veille juridique est une veille spécialisée dans le domaine du droit. Elle intègre naturellement la veille législative et/ou réglementaire.

Elle consiste à identifier toute nouvelle disposition juridique ou texte de droit pertinent, pouvant avoir de l'influence sur la stratégie foncière du Riv4val :

- facilitations des procédures,
- nouvelles compétences de certaines structures,
- etc.

Celle-ci peut être actuelle ou en cours d'élaboration.

Conditions de mise en œuvre de l'action :

L'action est mise en œuvre par la recherche d'informations régulières en interne, et par la participation à des sessions de formation et à des séminaires relatifs à la gestion et à la stratégie foncière. Elle nécessite le dégagement de temps de formation, de veille et d'autoformation (lectures, etc.).

Outils permettant la mise en œuvre de l'action :

- veille sur les projets de loi en lien avec la maîtrise foncière des espaces (de type loi Biodiversité et loi d'Avenir de l'agriculture, etc.),
- possibilité de prendre une assistance juridique au besoin,
- participation à des réunions d'information ou à des sessions de formation sur le sujet,
- adhésion à des groupes de réflexion et de veille juridique de type CERFRA (peut-être possible avec la GEMAPI),
- veille Internet,
- prise de contact avec d'autres structures ayant mobilisé ses nouvelles dispositions juridiques.

Réaliser une veille sur les nouveaux outils et sur les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la stratégie foncière

De nouveaux outils, de nouvelles pratiques peuvent apparaître permettant de mettre en œuvre les objectifs fonciers du Contrat de rivière.

Le Riv4val doit s'organiser pour réaliser une veille sur ces outils et ces bonnes pratiques.

Conditions de mise en œuvre de l'action :

L'action est mise en œuvre par la recherche d'informations régulières en interne, et par la participation à des sessions de formation et de séminaires relatives à la gestion et à la stratégie foncière. Elle nécessite le dégagement de temps de formation, de veille et d'autoformation (lectures, etc.).

Outils permettant la mise en œuvre de l'action :

- se tenir informer : participation à des formations, à des retours d'expériences
- adhésion à des groupes de réflexion sur le domaine du foncier, de la protection et de la valorisation de la ressource en eau,
- prise de contact avec d'autres structures ayant mobilisées ses nouveaux outils,
- veille régulière en interne.

Expérimenter de nouveaux outils de maîtrise foncière

Au-delà des outils et des méthodes citées dans ce présent Contrat de rivière pour la mise en œuvre de la stratégie foncière, de nouvelles méthodes, de nouveaux instruments fonciers peuvent apparaître ces prochaines années.

S'ils se révèlent pertinents pour la mise en œuvre des objectifs du Contrat de rivière, il s'agira de ne pas hésiter à les expérimenter.

Conditions de mise en œuvre de l'action :

Les nouveaux outils de maîtrise foncière doivent être mis en œuvre dès lors qu'ils présentent un intérêt pour la mise en œuvre du volet foncier du Contrat de rivière : partenariats, outils, suivis, financement.

Outils permettant la mise en œuvre de l'action :

- réalisation des actions de veille sur les nouveaux outils,
- participation à des journées de formation,
- renseignements auprès d'autres organismes ayant mis en œuvre ces outils et utilisés ces méthodes,
- budgétisation et phasage de la mise en œuvre des nouveaux outils,
- mise en œuvre des outils,
- etc.

<i>Détail des opérations</i>				
N° et intitulé	Maître d'ouvrage	Année(s)	Coût total	Commentaires
C-4-4-1 : Réaliser une veille juridique	RIV4VAL	2015-2021	A définir	
C-4-4-2 : Réaliser une veille sur les nouveaux outils et sur les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la stratégie foncière	RIV4VAL	2015-2021	A définir	
C-4-4-3 : Expérimenter de nouveaux outils de maîtrise foncière	RIV4VAL	2015-2021	A définir	

<i>Financement des opérations</i>					
N° et intitulé	Coût total HT	AE RMC		MO	
		%	Montant	%	Montant
C-4-4-1	A définir				
C-4-4-2	A définir				
C-4-4-3	A définir				

Indicateurs de suivi

C-IND10 : Mise en oeuvre de l'animation foncière